

PEPINIERES VITICOLES VALLEE LOT BEAUMONT

goulepdan

46700 Vire-sur-lot

Siret : 438 220 345 00013

APE : 0124Z

Convention collective : 7024 - Convention collective nationale PA /CUMA

BULLETIN DE SALAIRE

Du 10/11/2025 au 30/11/2025

N° 12_1764573374207_BS_BREUIL_10112025_1

Pour plus d'informations, voir la rubrique dédiée au bulletin de paye sur www.service-public.fr/rubrique/cotisations-salariales.**DORIAN BREUIL**

NIR : 1 92 03 47 323 074 74

Emploi : Ouvrier Agricole

Date d'entrée : 10/11/2025

Palier : Palier 1

Coefficient hiérarchique : 100

Mr DORIAN BREUIL

1 place de la mairie

47500 Fumel

Ce bulletin doit être conservé sans limitation de durée pour le salarié et durant 5 ans pour l'employeur.

Page 1/1

Nb de jours travaillés : 7 et Nb de jours d'absence : 13

Salaire de base	Montant (€)		Nombre	Total (€)
Heures normales 1	11,88	x	50,50	599,94
Nombre total d'heures			50,50	
	Base de calcul (€)		Taux (%)	Total (€)
Indemnité compensatrice de congés payés (ICCP)	599,94	x	10,00	59,99
Rémunération totale brute				659,93
Cotisations et contributions sociales obligatoires	Base de calcul (€)		Taux (%)	Montant à retenir
Retraite				
Sécurité Sociale Déplafonnée	659,93	x	0,40	2,64
Sécurité Sociale Plafonnée	659,93	x	6,90	45,54
Complémentaire T1	659,93			31,62
Formation	659,93	x	0,01	0,07
CSG non imposable à l'IR	648,38	x	6,80	44,09
CSG imposable à l'IR	648,38	x	2,40	15,56
CRDS imposable à l'IR	648,38	x	0,50	3,24
Total des cotisations et contributions obligatoires				142,76
Exonérations et allègements de cotisations				0,00
Montant net social				517,17
Remboursements et déductions diverses	Montant (€)		Nombre	Total (€)
Montant net à payer avant impôt sur le revenu : 517,17				

Montant net imposable : 535,97

Montant des heures supplémentaires, complémentaires et RTT exonérées : 0,00

Impôt sur le revenu pour Prélèvement à la source (PAS) : (Base de calcul de 0,00 €) × (Taux de 0,00%) = 0,00**Montant net à payer : 517,17****Cumul depuis le début du contrat :**

- du net imposable servant de base au calcul du prélèvement à la source : 0,00 €
- de l'impôt sur le revenu prélevé à la source : 0,00 €
- des heures complémentaires et/ou supplémentaires exonérées : 0,00 €

Date de paiement : .. / .. / ..